

POLITIQUE II.3: LE FRANCAIS COMME LANGUE DE TRAVAIL

*Afin de faire du français une langue de travail viable et d'encourager la participation des francophones aux activités courantes des ministères et organismes, on maintiendra le concept d'unités travaillant en français. Les unités travaillant en français peuvent être créées à la discrétion des ministères et organismes, là où l'utilisation du français comme langue de travail de l'unité sera viable.*

INTERPRETATION

Les ministères devraient identifier des unités travaillant en français lorsqu'ils estiment que l'utilisation du français comme langue prédominante de travail dans l'unité sera viable. Les ministères ne devraient pas oublier que la création d'unités à des niveaux seniors aussi bien qu'à des niveaux juniors de leur organisation peut s'avérer nécessaire pour atteindre l'objectif de pleine participation.

Unité travaillant en français: unité de travail dans laquelle la langue prédominante de travail est le français qui est composée d'un groupe de postes français-essentiel et d'un nombre minimal de postes bilingues, si nécessaire.